

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 021 210 20 B0010

Commune de Créancecy

date de dépôt : 24 juillet 2020

demandeur : Monsieur Yoann GAROT

pour : La démolition de murs en aggro et mise en  
place de gabionsadresse terrain : 2 rue des Petites Montées, à  
Créancecy (21 320)

## ARRÊTÉ

A2020-34

de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Créancecy

## Le maire de Créancecy,

Vu la déclaration préalable présentée le 24 juillet 2020 par Monsieur Yoann GAROT demeurant 2 rue des Petites Montées, à Créancecy (21 320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la démolition de murs en aggro et mise en place de gabions ;
- Sur un terrain situé 2 rue des Petites Montées, à Créancecy (21 320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 24 juillet 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 10 août 2020 ;

## ARRÊTE

## Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Créancecy, le 24 août 2020

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

Dossier suivi par : Olivier LEGRAIN

Objet : demande de déclaration préalable

**MAIRIE DE CREANCEY**  
Rue de l'église  
21320 CREANCEY

A Dijon, le 10/08/2020



numéro : dp21020b0010

adresse du projet : 2 rue des Petites Montées 21320 CREANCEY

nature du projet : Modifications de clôture

déposé en mairie le : 24/07/2020

reçu au service le : 30/07/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Château - Eglise

demandeur :

M GAROT YOANN  
2 rue des Petites Montées  
21320 CREANCEY

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin que le projet s'intègre harmonieusement dans son environnement, il conviendrait d'éviter les murs en gabions. A la place, il serait préférable de conserver les murs maçonnés et de les surmonter d'un grillage souple, d'une palissade ou d'un barreaudage.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie BROUTIN